



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

nom et prénom	situation	observations
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	absent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	excusé	pouvoir à M. Locquet
KRAUS Georges	excusé	
LOCQUET Alexandre	présent	

Étaient également présents :

- M. BRANDENBURGER, Directeur Général des services
- Mme HÉGO, maîtrise d'oeuvre du projet de requalification de l'esplanade (point 8)

Nombre de conseillers municipaux élus : 23

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ou excusés : 4

Nombre de procurations : 1

Nombre de votes exprimés : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HANEN, conseiller délégué.

Ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Rapporteur : M. Perret

Point 2 – Vente de terrain – Parcelle 2 section 298

Rapporteur : Mme Bassot

Point 3 – Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages

Rapporteur : Mme Bassot

Point 4 - Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2023

Rapporteur : Mme Zell

Point 5 – Création d'un emploi

Rapporteur : M. le Maire

Point 6 – Commission Locale des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

Rapporteur : M. le Maire

Point 7 - Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Point 8 – Requalification de la Place de l'Esplanade

Rapporteur : M. le Maire

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Monsieur Locquet signale que le procès-verbal mentionne que M. le Maire lève la séance alors que des points étaient encore en discussion.

M. le Maire répond que ces discussions ont eu lieu après qu'il ait levé la séance et qu'il est donc normal qu'elles n'aient pas été retranscrites sur le procès-verbal.

M. Locquet répond qu'il pensait qu'on était alors dans les « points divers ».

M. le Maire maintient sa réponse.

M. Locquet souhaite savoir comment on sait que la séance est levée.

M. le Maire répond qu'il l'annonce clairement, après avoir demandé qui souhaite encore prendre la parole.

M. Locquet demande alors comment faire pour pouvoir évoquer des dossiers non-inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que la procédure est prévue dans le règlement du Conseil Municipal : il faut en faire la demande à M. le Maire par écrit au moins 48 heures avant la séance du conseil.

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Rapport

Monsieur PERRET, adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle aux membres du conseil municipal que les baux de chasse arrivent à échéance au 1er février 2024 et que la commune a engagé dès le dernier conseil la procédure afin de renouveler le bail de chasse.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 3 octobre dernier en mairie afin d'émettre un avis sur les déclarations de réserve et demandes d'enclaves, la consistance des lots, le choix du mode de mise en location avec notamment la demande de gré à gré déposé et les clauses particulières.

M. PERRET invite l'assemblée à se prononcer sur les points suivants :

- Déclarations de réserve et demandes d'enclave

La Mairie n'a pas enregistré de la part des propriétaires des déclarations de réserve et demande d'enclaves dans le délai prescrit. L'Eurométropole de Metz n'a pas souhaité renouveler la réserve pour les parcelles sises sur le mont st Quentin.

- La consistance des lots

Le ban communal ne peut être divisé en plusieurs lots que si chacun d'entre eux a une consistance d'au moins 200 hectares, ce qui n'est pas le cas.

- Le mode de mise en location

Il est envisagé de reconduire le bail par une procédure de gré à gré avec le locataire actuel pour le nouveau bail. Le montant du loyer reste inchangé, soit 700 euros par an.

- Les conditions particulières du cahier des charges

Considérant l'avis de la commission consultative, du retour d'expériences sur le dernier bail, Il est proposé de reconduire les conditions édictées en 2019 soit :

- La chasse à l'affut et à l'archer sont acceptées exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain)
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10 ;
- La mise en place de Drucken (mini-battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la Mairie ;
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 19 h 00 et de 9 h 00 à 16 h 00 du 1er octobre au 31 mars ;
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par la Mairie ;
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où à lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 3 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un lot unique pour le bail de chasse.

FIXE à 700 euros le montant minimum du loyer qui sera versé par la locataire du bail de chasse.

DECIDE de retenir la candidature de M. Remy Pascal relative à la relocation de la chasse communale à compter du 1er février 2024 pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 700 euros.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à fixer les conditions particulières du cahier des charges ainsi qu'à reprendre obligatoirement celles déjà existantes ou celles conseillées par la commission consultative à savoir :

- La chasse à l'affut et à l'archer sont acceptées exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain)
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10 ;
- La mise en place de Drucken (mini-battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la Mairie ;
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 19 h 00 et de 9 h 00 à 16 h 00 du 1er octobre au 31 mars ;
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par la Mairie ;
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où à lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Madame Zell demande si le périmètre a été révisé par rapport à celui proposé depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le DGS confirme que le périmètre a été effectivement revu à la baisse par le retrait de quelques parcelles après concertation avec certains propriétaires ou pour tenir compte de projets récemment réalisés ou à réalisation prochaine. Cette réduction reste toutefois très limitée eu égard à la petitesse des parcelles concernées.

M. Locquet constate qu'on est en train de décider de donner aux chasseurs le droit de tirer sur des êtres vivants, ce qui est inacceptable. Il ne peut que voter contre.

M. Perret répond qu'il s'agit de réguler la faune et souhaite connaître les solutions de substitution envisagées par M. Locquet.

M. Locquet propose d'ériger des obstacles, des barrières, des clôtures.

Mme Sanchez précise aussi que la surpopulation de certaines espèces peut nuire aux autres et que l'objectif de la chasse est un objectif de régulation.

M. Perret souligne que la chasse est réglementée :

- le renard n'est chassé qu'après accord de la Préfecture,
- il y a des quotas pour les chevreuils ou autres, par exemple.

Mme Zell demande si on a des statistiques (nombre et espèces) sur les animaux abattus.

M. Perret répond négativement.

M. le Maire précise que la chasse est essentiellement concentrée sur les sangliers qui causent énormément de dégâts ou parfois aussi quelques chevreuils.

Mme Zell rappelle aussi les conséquences très négatives de l'agrainage pratiqué par les chasseurs qui peut faciliter le nourrissage des sangliers et donc leur reproduction.

Mme Bassot partage l'avis de Mme Zell.

M. Locquet souhaite évoquer un autre point du rapport relatif aux horaires autorisés pour la chasse. Il souhaite une interdiction totale les samedis, dimanches et jours fériés alors que la lecture du projet autorise la chasse après 16h00. C'est exposer les promeneurs à un danger alors qu'ils ne souhaitent que profiter d'un instant de quiétude en se promenant.

M. le Maire répond que le règlement a été rédigé sur la base des horaires fixés en 2020 et après avis favorable de la commission communale de la chasse.

Mmes Zell et Bassot et M. Locquet pensent que la rédaction du projet n'est pas claire et qu'il faut être plus précis quant à la formulation des horaires pour éviter toute équivoque.

Après relecture, M. le Maire accepte l'argumentation mais précise aussi que le texte a été validé ainsi par la commission de la chasse et qu'il ne propose pas de le modifier.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 2 votes contre (MM. Locquet et Neyhouser), une abstention (Mme Zell).

Point 2 – Vente de terrain – Parcelle 2 section 298

Rapport

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme informe les membres du conseil municipal que Monsieur Fabio COSTANTINI a émis le souhait d'acquérir une petite parcelle de terrain communal de 80 m², cadastrée section 2 n° 298, issue par arpentage de la parcelle section 2 n° 180.

Cette parcelle de terrain, attenante à la propriété du demandeur est située au bout de l'impasse du chemin des Grandes Côtes, en zone naturelle. C'est un espace vert arboré et en pente.

Par avis du 26 septembre 2023 le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 400 € HT.

Monsieur COSTANTINI a fait une offre d'achat écrite de 1000 € à M. le Maire.

M. COSTANTINI demande l'acquisition de cette parcelle afin de l'entretenir et d'éviter la prolifération de friches dans le secteur qui favorisent les passages de sangliers.

La vente de ce terrain est motivée par le fait qu'il n'a pas d'utilité pour la commune.

Considérant l'offre d'achat reçue,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur Fabio COSTANTINI dans les conditions proposées par ce dernier.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE la vente du terrain communal cadastré section 2 parcelle 298 à Monsieur Fabio COSTANTINI.

APPROUVE la cession au prix proposé de 1000 €.

PRECISE que les frais d'arpentage par un géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Locquet souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit bien d'un terrain situé à l'arrière de la propriété du futur acquéreur.

Mme Bassot confirme en complétant que cet ajout ne valorisera pas la propriété du futur acquéreur car il s'agit d'un terrain pentu et actuellement non entretenu par la commune.

M. Locquet comprend que la motivation de la vente vise l'entretien d'un terrain en état de friche qui encourage le passage des sangliers mais pense que la transaction est peu chère.

M. le Maire rappelle l'évaluation de France Domaine à 400 euros et précise que l'acquéreur n'ira pas plus haut que les 1 000 euros proposés. Il rappelle la situation du terrain : pentu et non entretenu. Il ne valorisera pas la propriété du bénéficiaire lequel, tout au plus, pourrait aménager un accès à l'arrière de sa propriété.

M. Locquet persiste à penser qu'un vendeur privé tirerait un prix supérieur de la cession.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 2 abstentions (MM. Locquet et Neyhouser).

Point 3 – Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages

Rapport

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle située chemin des Mages, cadastrée section 8 n° 300 pour laquelle un permis de construire a été accordé à la SCI GUL SAB, représentée par M. Ali GUL, le 26 septembre 2023 pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé de lui attribuer le numéro 27 chemin des Mages.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le numéro 27 chemin des Mages à la parcelle située section 8 n°300.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 1 abstention (M. Neyhouser).

Point 4 - Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2023

Rapport

Mme Sandrine ZELL, conseillère municipale, expose au conseil municipal que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sollicite une subvention pour l'année 2023 à hauteur de la même participation que l'année passée soit 0.30 € par habitant.

Ainsi, la subvention de la commune pour l'année 2023 s'élève à 836 €.

Sur proposition de Mme Zell,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 836 € à « la Bergerie et Compagnie » pour l'année 2023.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Mme Bassot souligne le travail exceptionnel de l'association, son sérieux, son efficacité et sa réactivité. Elle a aussi un mot pour les élus et les services municipaux fortement impliqués dans cette tâche.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 5 - Point 5 – Création d'un emploi

Rapport

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet pour le remplacement de Monsieur PIERRET Michel, technicien, à compter du 01 décembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un poste d'agent de maitrise.

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Interventions

M. Groutsch souhaite connaître la raison de cette création car l'emploi existe déjà selon lui.

M. le Maire répond qu'il s'agit de créer un emploi de catégorie C pour assurer le remplacement d'un agent de catégorie B devant bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Lorsque ledit agent sera effectivement parti son emploi de catégorie B sera alors supprimé.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 6 – Commission Locale des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

Rapport

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport de la CLECT pour l'année 2023.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1er janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 1 abstention (M. Neyhouser).

Point 7 - Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre

Rapport

M. le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre, la commune est pleinement solidaire des autorités et du peuple marocain dans cette épreuve et tient à apporter son aide pour les secours et l'assistance aux populations affectées par ce drame.

Afin de contribuer financièrement aux actions de solidarité déployées au profit des populations sinistrées, il est proposé que la commune vienne abonder le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le recours à ce fonds garantit en effet une utilisation appropriée de cette aide d'urgence, en raison du contrôle scrupuleux réalisé par le Ministère. Destiné aux acteurs humanitaires

spécialisés déjà présents et actifs dans les zones sinistrées, ce fonds bénéficiera aux populations touchées par le séisme, en appui au travail des autorités marocaines.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales à hauteur de 1 000 €.

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,

CONSIDERANT l'aide d'urgence qu'il est nécessaire d'apporter aux populations sinistrées,

CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée au financement d'actions humanitaires d'urgence en faveur des populations marocaines et d'abonder, à cet effet, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Mme Koczanski observe qu'un pays qui refuse l'aide internationale peut accepter une aide privée.

M. Locquet s'enquiert des dispositions analogues qui pourraient être décidées en faveur de la Lybie, fortement touchée par la récente rupture d'un barrage.

M. le Maire répond que rien pour l'instant n'est décidé en faveur de la Lybie.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 8 – Requalification de la Place de l'Esplanade

M. le Maire rappelle que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets importants de la commune sur ce mandat.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Fort des échanges et concertations rappelées plus haut, de certaines considérations techniques et/ou financières, il convient maintenant d'arrêter le projet final.

Suite à la présentation de ce jour par Mme Hego, du cabinet Manivoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la phase esquisse du projet présenté portant sur la requalification de la Place de l'Esplanade afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre sur cette troisième variante finale.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que la présentation de ce point sera faite par Mme Mélissa Hégo, de l'agence *Manivoles*, missionnée pour la maîtrise d'œuvre du projet.

M. le Maire fait un bref historique du dossier, rappelant les réunions publiques qui ont eu lieu ainsi que l'enquête auprès des habitants qui ont concouru à l'élaboration de deux variantes successivement travaillées pour tenir compte de l'ensemble des avis, remarques ou souhaits de nos concitoyens.

Cette troisième version, déjà examinée par l'ensemble des élus lors d'une réunion de travail en juillet 2023 et maintenant soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il rappelle aussi que c'est la procédure qui avait alors été collégalement décidée.

Il précise enfin qu'il ne s'agit pas ici de voter le projet. Il s'agit de donner un cadre officiel au maître d'œuvre pour qu'il poursuive maintenant ses réflexions devant aboutir à la conception d'un avant-projet. Ces éléments permettront de constituer un dossier technique et financier précis qui servira de base à l'élaboration d'un montage financier déclinant les diverses sources de financement possibles.

Il passe la parole à Mme Hégo qui présente l'ensemble de cette troisième version sur la base d'un PowerPoint projeté.

M. le Maire remercie Mme Hégo pour la présentation et passe la parole aux élus présents.

M. Locquet constate que le projet semble décidé car il note qu'en fin de présentation il est fait mention d'un calendrier indiquant un début de travaux au printemps 2024.

M. le Maire répond que non. La mention n'est qu'une illustration comme dans tout dossier technique de cette nature. C'est un projet trop important pour une quelconque précipitation. Il a toujours dit qu'on allait se donner le temps. L'objectif est ici de se

prononcer sur cette variante qui va conditionner l'avancement du dossier et non de décider des travaux. Il rappelle aussi que la flamme olympique passera à Scy-Chazelles le 27 juin 2024 et qu'il est hors de question de présenter un parcours en chantier. De tout façon, trop de questions n'ont pas encore trouvé de réponse comme, entre autres, le montage financier.

M. Carlucci souhaite connaître la durée prévisionnelle du chantier.

M. le Maire répond qu'il faut compter six à huit mois et prévoir aussi le calendrier en fonction de la période propice à la végétalisation.

Mme Koczanski demande où en est l'acquisition projetée du terrain contigu au parking derrière le monument aux morts.

M. le Maire indique que les négociations sont en cours et que la propriétaire n'est pas opposée à une cession.

Mme Koczanski se dit abasourdie par le montant prévisionnel du projet, très loin du chiffre initialement annoncé.

M. le Maire dit qu'il faut aussi tenir compte des subventions certes non encore définies mais qui viendront en déduction du coût final. Des réflexions sont en cours à ce sujet.

Mme Koczanski demande s'il y a des alternatives au cas où le projet ne se concrétiserait pas.

M. le Maire répond que tout sera fonction des devis et des subventions.

Mme Sanchez demande si la variante sera présentée aux sigéocastellois.

M. le Maire rappelle que la procédure collégalement retenue est celle d'un vote de la variante retenue par le conseil municipal. Une communication sera naturellement organisée et une réunion publique de présentation (et non de validation) pourra avoir lieu.

M. Locquet observe que le point d'apport volontaire sera déplacé.

Mme Hégo répond qu'il sera effectivement déplacé mais de quelques mètres seulement afin de permettre la création de 4 places de stationnement supplémentaires.

M. Locquet note que c'est un très joli projet. Il est positif à plusieurs points de vue :

- en accroissant la présence de la végétation,
- en réduisant la part de la voiture,
- en ouvrant l'espace vers le mont Saint-Quentin par une percée du mur derrière le monument aux morts.

Il émet toutefois quelques réserves :

- il est dommage de supprimer l'aire de jeux pour les adolescents qui n'auront plus rien dans le haut du village. A-t-on trouvé une solution de substitution ?
- il déplore une fois de plus l'élagage des tilleuls de la place qui, pour lui, relève du massacre,
- peut-on financièrement se permettre un tel projet ?

- quelle est l'utilité de remplacer les pavés actuels qui sont en bon état par des pavés neufs qu'il faudra fabriquer ? C'est une hérésie écologique,
- enfin la place actuelle est belle et en bon état ; si aménagement il doit y avoir, celui-ci peut donc se réaliser à la marge et à moindre coût.

M. le Maire lui donne les réponses suivantes :

- lors de la seconde réunion publique une personne de l'assistance, Mme Malhomme, a déploré la suppression de l'aire de jeux pour adolescents. Après discussion, M. le Maire a demandé à son interlocutrice de lui faire des propositions d'implantation d'une aire de remplacement. Il attend toujours une réponse...
- s'agissant de l'élagage contesté des tilleuls il est en possession d'un document de l'ONF qui constate, au contraire, l'impact positif qu'il a eu,
- il fait observer que l'équipe en place n'est pas irresponsable et que la décision finale sera prise à l'aune des possibilités financières de la commune, en tenant compte de ses capacités d'endettement, des subventions octroyées et des options qui pourront ou non être retenues.

Il remarque enfin que l'opposition est donc plutôt en phase avec le projet.

S'agissant des pavés, Mme Hégo précise que l'impact d'un aménagement de voirie se mesure à la qualité de son pavage qui est donc un élément essentiel du projet. Elle rappelle aussi que le secteur est en périmètre protégé et les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France avec qui de nombreuses réunions ont eu lieu.

Mme Zell ajoute qu'en matière de pavés il existe des éléments perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales et donc éligibles à des subventions.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 2 abstentions (MM. Locquet et Neyhouser).

Interventions après le vote

M. le Maire s'étonne de l'abstention de M. Neyhouser qui était auparavant plutôt en faveur du projet.

M. Locquet précise se conformer au pouvoir donné par M. Neyhouser.

M. le Maire remercie Mélissa Hégo pour sa présentation et passe aux points divers.

Informations diverses

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle que cette commission est nommée pour trois ans et qu'il convient de la renouveler. Il rappelle aussi que lui-même, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent y siéger.

S'agissant des élus de la liste majoritaire :

- Monsieur Claude Bebon,
- Madame Catherine Koczanski

➤ Monsieur Marc Beley
y siègent et acceptent de renouveler leur présence.

S'agissant de la liste d'opposition, M. le Maire demande au DGS de les solliciter pour recueillir leur décision.

Projet de restaurant 'Chez Pierre'

M. le Maire signale que l'acte de vente a été signé et que les travaux ont commencé le 9 octobre 2023.

Une cérémonie symbolique de pose de la première pierre aura lieu le 20 octobre 2023 à 11h30 sur place à laquelle les élus sont cordialement invités. Ceux qui souhaitent y assister sont priés de le faire savoir aux services municipaux.

---000---

M. le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 octobre 2023 à 18 heures.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h40.

Le secrétaire
de séance :



Christian HANEN
Conseiller délégué

le Président
de séance :



Frédéric NAVROT
Maire